



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B230

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Modification du nom et du fonctionnement de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe — LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Madame Martine CESARI donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_06

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Martine CESARI

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Modification du nom et du fonctionnement de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2007-A374 du 14 décembre 2007, le Conseil de communauté a procédé à la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) puis par délibération n° 2014_A120 du 3 juillet 2014, le Conseil en a modifié la composition. Pour tenir compte des textes législatifs récemment parus et pour répondre à de nouveaux besoins de la collectivité, il convient d'une part d'acter le changement de nom de la commission et ses nouvelles missions et d'autre part d'attribuer un rôle complémentaire à son groupe de travail transport et déplacement.

Exposé des motifs :

La loi du 11 février 2005, dite loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a établi un certain nombre de prescriptions devant permettre l'amélioration des conditions de vie et l'intégration des personnes handicapées.

Son article 46 (codifié à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales) prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) « pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus ».

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié la composition et le nom de cette commission qui devient « Commission Intercommunale pour l'Accessibilité » et lui a confié de nouvelles missions : elle est destinataire des attestations d'accessibilité et des agendas d'accessibilité programmés de tous les ERP, publics ou privés, de leurs territoires et en tient à jour la liste par voie électronique.

Par délibération n°2007-A374 du 14 décembre 2007, le Conseil de communauté a procédé à la création de cette commission intercommunale d'accessibilité et a constitué quatre groupes de travail sur les thèmes suivants :

- Transports et déplacements ;
- Habitat ;
- Emploi (la loi oblige les employeurs privés et publics à recruter 6% de leur effectif parmi les personnes handicapées) ;
- Voirie et espaces publics.

Une séance plénière de la commission se tient une fois par semestre et chaque groupe est appelé à se réunir autant que de besoin.

Par délibération n°2014_A120 du 3 juillet 2014, le Conseil de communauté, pour tenir compte des modifications intervenues après le renouvellement des organes de la CPA et pour assurer la représentativité de l'ensemble des associations de personnes handicapées, a modifié la composition de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (pour mémoire : un collège des élus, un collège des associations, un collège des usagers et experts).

Cette délibération donne délégation au Bureau pour prendre toute décision relative à la composition et au fonctionnement de cette commission.

Il convient de prendre acte du changement de nom de la commission qui devient Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et de ses nouvelles missions qui seront

mises en œuvre par la Mission Handicaps (Direction Appui aux Communes). Sa composition répond déjà aux nouvelles obligations et il n'y a pas lieu de la reprendre.

Par ailleurs, le fonctionnement des services de transport pour les personnes à mobilité réduite, Accessibus sur la commune d'Aix-en-Provence et prochainement d'un TAD adapté sur les autres communes, nécessite l'intervention d'une commission pour assurer auprès de la Direction Transport le rôle de rendre un avis sur :

- les aménagements et les améliorations au fonctionnement du service
- la validation des candidatures des ayants droits
- l'opportunité de la présence d'un accompagnateur
- les cas signalés de non-respect des conditions d'utilisation
- les demandes de service excessives
- les exclusions temporaires du service en cas d'annulation trop fréquentes ou non justifiées.

Il paraît judicieux de confier ces missions au groupe transport et déplacement de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Compte tenu du caractère individuel des dossiers abordés, il se réunira pour ce faire en commission restreinte : le membre du Bureau délégué à la politique d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite, les maires, ou leurs représentants, des communes dont un habitant sera concerné et les associations et experts concernées par la problématique. Les transporteurs assurant le service pourront être amenés à intervenir en qualité d'invités à la commission.

Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la délibération n°2007-A374 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la délibération n°2014_A120 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 portant modification de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace et mobilité du 20 mai 2015.

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du changement de nom et des nouvelles missions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;
- **DIRE** que le groupe transport de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est chargé, pour les services de transport dédiés aux personnes à mobilité réduite, de rendre un avis sur :
 - les aménagements et les améliorations au fonctionnement du service
 - la validation des candidatures des ayants droits
 - l'opportunité de la présence d'un accompagnateur
 - les cas signalés de non-respect des conditions d'utilisation
 - les demandes de service excessives
 - les exclusions temporaires du service en cas d'annulation trop fréquentes ou non justifiées.

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Modification du nom et du fonctionnement de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 JUIN 2015